

## Note n° 136 aux retraitées et retraités adhérent à Solidaires

Le 22 décembre 2025

### Projet de Loi sur le Financement de la Sécurité Sociale

Le Projet de Loi sur le Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) relève du Parlement et du Gouvernement depuis 1996 (gouvernement Juppé) qui décident des recettes et des objectifs de dépenses de la Sécurité sociale. Désormais, les décisions sont conditionnées principalement par des objectifs financiers et non de santé publique. Il n'est plus question de satisfaire les besoins de santé, mais de respecter le maximum de dépenses autorisé par le Parlement. En 1995, face à Juppé, nous avons gagné un répit sur les retraites mais avons perdu sur la santé.

**Le gouvernement a fait très fort dans la régression sociale**, notamment pour les retraité·es particulièrement visé·es : année blanche, dont gel des pensions et de l'ASPA (minimum vieillesse), augmentation des impôts et de la CSG par le gel des barèmes, suppression des 10 % d'abattement pour le calcul de l'impôt sur le revenu, doublement des franchises médicales, menaces sur l'ALD, recul des services publics, ...

**Mais le rapport de forces a imposé quelques compromis au gouvernement pour ne pas être censuré.**

Le Premier ministre a réussi à faire voter, à 13 voix près (247 voix pour, 234 contre et 93 abstentions) le budget de la Sécurité sociale. Mesure / carotte positive : un congé de naissance de deux mois pour les parents, payé à 70 % du salaire le premier mois et à 60 % le suivant. Les concessions ne plaisent pas à tout le monde :

- **cadeaux à la gauche** : « suspension » (en fait un simple décalage) de la retraite à 64 ans, abandon du gel des retraites et du doublement des franchises médicales.

- **cadeaux à la droite** : limitation des recettes nouvelles, ce qui ne va pas couvrir le déficit de la Sécu (hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) limitée à 1,4 point sur les revenus du capital, exemptions des produits d'épargne), arrêts de travail limités à un mois pour une première prescription médicale et à deux mois pour une prolongation.

**C'est moins pire, mais des horreurs restent.**

### Les nouvelles recettes ne combinent pas le déficit de la Sécu

**Le PLFSS augmente le taux de CSG**, de 10,6 %, au lieu de 9,2 % actuellement, sur certains revenus du patrimoine. Le PS en espérait 2,8 milliards d'euros. La droite a réussi à exempter de nombreux produits : revenus fonciers, plus-values immobilières, produits des contrats d'assurance-vie, des plans épargne logement et des plans d'épargne populaire. Seuls les intérêts et les dividendes sur les comptes-titres et les plans d'épargne en actions (PEA) sont concernés, ce qui augmenterait les recettes de 1,5 milliard d'euros en 2026.

**Le gouvernement a fait voter une taxe de 1 milliard d'euros sur les complémentaires santé** (mutuelles, assurances et institutions de prévoyance), en augmentant de 2,05 % la taxe prélevée sur leurs cotisations perçues. Évidemment, les mutuelles répercuteront cette taxe sur les cotisations qu'elles prélèvent. Ce sont les assurés qui paieront.

**Ces augmentations de recettes diminueront insuffisamment le déficit**, à 19,6 milliards d'euros en 2026, contre 23 milliards en 2025, mais le montant de cette dette continuera d'assécher les recettes de la Sécu, ce qui permettra au gouvernement de dénoncer sa situation financière et de réduire encore les dépenses, les moyens de la Sécu.

## **Le pire est évité pour la santé :**

- **Franchises médicales et participations forfaitaires**, qui faisait payer les malades et remettait en cause les principes de la Sécu, ont disparu, mais pourraient revenir par décret.
- **L'Ondam**, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, ne devait progresser que de 1,6 % pour 2026, il sera augmenté de 3,1 %, c'est mieux, mais en-dessous du 4 % de l'augmentation tendancielle des dépenses de santé. Les services des hôpitaux et Ehpad vont encore diminuer.

## **Mais le gouvernement a de nouveau cédé :**

- **Certains médecins spécialistes libéraux** (radiothérapie, imagerie médicale...) vont continuer à fixer leurs tarifs médicaux élevés et profiter d'une rentabilité excessive. Le gouvernement a abandonné sa demande d'une négociation collective.
- **L'étiquetage obligatoire du Nutriscore** sur les emballages alimentaires facilite le choix de produits sains pour la santé, mais il a disparu sous pression de l'intense lobbying de l'industrie agro-alimentaire.
- **L'ALD (Affection Longue Durée) dite exonérante est supprimée.** Ce sont les ALD qui ne donnaient pas droit à la suppression du ticket modérateur, à la prise en charge à 100 % des soins liés à l'affection. Il s'agit des maladies qui ne nécessitent pas de traitement coûteux, mais bénéficiaient d'un arrêt maladie de plus de 6 mois, d'indemnités journalières et de la prise en charge des transports.

## **La retraite à 64 ans reste prévue**

**La réforme Borne, qui porte le départ en retraite à 64 ans, sera seulement décalée.** Le PLFSS 2026 permet à près de 3,5 millions de personnes, les générations nées de 1964 à 1968, de partir trois mois plus tôt que prévu par la réforme Borne. ... mais l'âge légal de départ à 64 ans sera effectif en 2033, au lieu de 2032. Sauf si une autre loi annulait la loi Borne, si les résultats de l'élection présidentielle chassaient la droite, si la mobilisation populaire entravait la puissance des plus riches et si les partis élus respectaient leurs promesses.

Et si une grève générale prolongée mettait fin au capitalisme et au néolibéralisme, un monde meilleur, juste et égalitaire serait possible... meilleurs voeux à toutes et tous ! On les aura !

## **Le PLFSS améliore la retraite des femmes ?**

Personne ne nie que la retraite des femmes est pénalisée par le fait de mettre au monde puis d'éduquer des enfants, car, bien plus que les hommes, elles interrompent leurs carrières, travaillent souvent à temps partiel, subissent une plus faible évolution de carrière, ...

**Le PLFSS base le calcul de la pension des mères sur les 23 ou 24 meilleures années (au lieu de 25)**, selon leur nombre d'enfants. Solidaires revendique le retour aux 10 ans, réduire la période prise en compte d'un ou deux ans ne suffit pas pour réellement réduire les écarts, cela n'améliorera la pension des femmes que de 1 % seulement, à comparer aux 40 % de différence entre les pensions des femmes et des hommes. Ce dispositif concerne la moitié des femmes, mais exclut les plus précaires qui n'ont pas une carrière complète, ni celles qui perçoivent la pension minimum puisque le minimum contributif (Mico) absorbera la nouvelle majoration.

**Le PLFSS prend en compte deux trimestres de majoration de durée d'assurance (MDA) pour enfants** lors d'un départ anticipé pour carrière longue (RACL). Le problème étant qu'il est nécessaire d'afficher une carrière complète pour pouvoir bénéficier du mécanisme, ce qui exclut beaucoup de femmes dont la carrière est hachée.

**Les mères fonctionnaires auront un trimestre de bonification pour chaque enfant né à partir de 2004.** Cette majoration compte pour la durée d'assurance, mais pas pour la liquidation de la pension. Les fonctionnaires auront toujours moins de majoration de trimestres pour enfants que les salariées du privé.

## **Assemblée Générale de l'Unirs**

L'Assemblée Générale s'est tenue le mercredi 10 décembre, en présence de 69 délégué·es dont 24 femmes et 45 hommes, dont 12 de 5 structures nationales et 57 de 22 structures départementales.

**Le rapport d'activités** a porté sur les activités du C.A. et du secrétariat de l'Unirs, les actions et mobilisations engagées par l'Unirs et par le G9, les neuf organisations de retraité·es, l'état des lieux de notre développement, les activités internationales.

**Ensuite un·e délégué·e par structure est intervenu·e** et le secrétariat de l'Unirs a répondu à quelques questions sur le droit de vote des retraité·es dans Solidaires, sur la cotisation des adhérent·es retraité·es à Solidaires, sur notre place dans le G9, sur la façon dont ont été retenus, ou pas, les amendements.

**Vote :** le Rapport d'activité a été adopté à la quasi-unanimité (sauf 1 abstention et 1 NPPV).

**La motion d'orientation** avait été envoyée le 13 octobre pour être amendée, a reçu des amendements des structures dont la plupart ont été intégrés par le CA du 13 novembre.

**Elle ne reprend pas l'ensemble des revendications, elle reste attachée à l'actualité** : le « boomer bashing », la révision du système des ALD, le réchauffement et le dérèglement climatique, la montée de l'extrême-droite, les budgets de guerre alors qu'il n'y a pas d'argent pour le social, le combat sur la reconnaissance du syndicalisme retraités avec notamment le droit de vote dans Solidaires.

**Le vote**, après quelques questions, remarques et réponses, a adopté la motion d'orientation à la quasi-unanimité (sauf 1 abstention et 2 NPPV).



**Les motions d'actualité** sont des amendements à la motion d'orientation proposés par des structures et non repris, ce qui a permis à l'AG d'en débattre. Quatre motions sont adoptées à la quasi-unanimité : Finances Publiques : se réapproprier une prospérité nationale ; 13 Bouches-du-Rhône, sur la Sécurité sociale ; 45 Loiret sur Dépendance : virage domiciliaire ; 63 Auvergne : pour une fiscalité plus juste.

**Le rapport de trésorerie**, approuvé par la commission de contrôle, a fait l'objet de quelques questions et réponses. Il a été adopté à la quasi-unanimité (sauf 2 NPPV).

**Les modifications statutaires** ont été adoptées à la quasi-unanimité (sauf 2 NPPV). Il est maintenant possible, à titre vraiment exceptionnel et rare, de faire adhérer directement à l'Unirs « à titre transitoire, les retraité·es de départements où le Solidaires départemental ne syndique pas les adhérent·es dit·es « isolé·es » et où il n'y a pas de structure Solidaires retraité·es ». Maintenant, nous ne dirons plus à un·e retraité·e qui veut adhérer d'aller voir ailleurs.

**Message à Gérard Gourguechon** : ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour, mais Gérard Gourguechon ne se représentera pas comme président de l'Unirs, bien qu'il reste au bureau. La lecture d'un message a été suivie d'une expression de Gérard qui revient sur sa vie dans le SNUI (devenu Solidaires Finances publiques), dans le G10 puis Solidaires, et dans l'Unirs avec les « vieux ». Il a été chaleureusement applaudi.



**Élection des membres du Conseil d'Administration de l'UNIRS** : les 26 candidat·es au CA sont élu·es à la quasi-unanimité (sauf 2 NPPV).

**Débat autour du financement de la Sécurité sociale** : nous avions invité Michèle Rault de la commission Protection sociale de l'Union syndicale Solidaires. Son intervention, claire, a été fort appréciée. Elle a suscité des questions (et des réponses) sur la dette de la Sécu, les avantages du 100 % Sécu, l'élargissement de l'assiette employeur, un autre système de santé et une autre rémunération des médecins (face aux déserts médicaux, au renoncement aux droits, aux dépassements d'honoraria de 4 milliards d'euros), la sécurité sociale de l'alimentation, l'indispensable financement fléché de la Sécu élargi à tous les revenus du travail.

**Michèle a terminé par l'appel à participer à la journée de formation de Solidaires, le 27 janvier, sur le financement de la Sécu.**

# Hausse des tarifs des complémentaires santé

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié son rapport annuel sur la situation financière des organismes d'assurance complémentaire en santé pour l'année 2024. Au cours de l'année 2024, 373 organismes (249 mutuelles, 99 entreprises d'assurance et 25 institutions de prévoyance) ont exercé une activité de complémentaire santé, soit 15 organismes de moins qu'en 2023. Le nombre d'organismes d'assurance agréés a été divisé par près de trois depuis 2006.

**Les complémentaires se concentrent.** En 2024, les 20 plus grands organismes ont concentré plus de la moitié du marché de la complémentaire santé en matière de cotisations collectées et les 100 plus grands en détenaient 92%.

**Les tarifs augmentent.** Les cotisations en santé ont augmenté de 8,2% en 2024, à un rythme encore supérieur à celui de 2023 (+6% en 2023 par rapport à 2022). La masse totale des cotisations collectées en santé (hors taxes) s'est établie à 46,5 Md €.

**Sur la seule consommation de soins et de biens médicaux**, les prestations des organismes complémentaires ont augmenté de 6,2% en 2024. Les organismes ont reversé 79% de leurs cotisations (hors taxes) sous forme de prestations, soit moins qu'en 2023 (81%). Les charges de gestion ont représenté 19% des cotisations hors taxes des organismes complémentaires.

**Solidaires voit dans ces évolutions une privatisation de la Sécu**, qui subit une diminution de ses moyens financiers, qui transfère de plus en plus de charges aux complémentaires dont les tarifs augmentent en conséquence. Le « à chacun selon ses besoins » laisse place au « à chacun selon son montant de cotisation ». La solution réside dans le 100 % sécu qui garantit le droit à la santé, qui permet des économies en supprimant les frais de publicité des complémentaires, un inutile deuxième réseau de perception des cotisations et d'organisation des remboursements.

Pour voir le rapport, cliquer [ici](#).

## Allocataires de minima sociaux de plus en plus nombreux

Selon une étude de la Drees, le service de la statistique du ministère de la Santé, les ménages modestes sont de plus en plus nombreux. Le nombre d'allocataires de minima sociaux (minimum vieillesse, RSA, AAH, ASS) a augmenté de 1,3 % entre 2023 et 2024, après deux ans de légère hausse (+ 0,4 % en 2022 et + 0,5 % en 2023).

**Pour le minimum vieillesse**, les effectifs ont augmenté fortement en 2023 (+4,6 %), et continuent d'augmenter vivement en 2024 (+4,3 %) pour s'élever à 754 500 allocataires.

**Fin 2024, les bénéficiaires de ces aides étaient 4,25 millions.** Ces dépenses sociales représentent 33,3 milliards d'euros (1,1 % du PIB), soit une hausse de 3,2 % en un an (en neutralisant l'effet de l'inflation). En incluant les conjoints et les enfants à charge, 6,9 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux fin 2023, soit une personne sur dix en France métropolitaine.

**Les prestations sociales représentent près de 40 % du revenu disponible des ménages pauvres.** Selon la Drees, ces prestations diminuent d'un tiers le nombre de personnes pauvres. En 2022, « 14,4 % de la population était considéré comme pauvre (9,1 millions de personnes), contre 21,3 % (13,5 millions) qui le seraient si ces prestations n'existaient pas ».

**L'étude dément les mauvaises langues, ces bénéficiaires gagnent deux fois moins que s'ils étaient en activité.** En janvier 2025, une personne sans emploi et « d'âge actif » dispose de 873 euros mensuels de prestations sociales (572 euros de RSA et 301 euros d'APL), alors qu'un travail à temps plein procure au minimum un smic net de 1 426 euros et 246 euros de prime d'activité, soit 1 673 euros.

Pour voir l'étude, cliquer [ici](#).



Pour répondre aux idées reçues de tata et Grand-papa même avec un potimarron trop chaud en bouche !

Cliquez [ici](#).